



Mairie de BULLION

Procès -Verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021

Séance du 07 décembre 2021
Convocation du 3 décembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 19

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Paragot.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur JONQUERES Nicolas, Madame Danièle LANGLOIS, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Dominique PIERROT, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Monsieur Thierry MARCHAL par Monsieur Xavier CARIS
Monsieur Patrick BOUCHER, par Monsieur Albert COLLARD
Monsieur Michaël LE SAULNIER par Monsieur Patrick LE MOIGNE
Madame Hélène LEMAIRE par Monsieur Patrick LE MOIGNE
Madame Céline THOMAS par Monsieur Dominique PIERROT

Absents :

A été désigné secrétaire de séance : Madame Giulia VALENTE

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021

Finances

2. Décision modificative n° 1
3. Fixation de la cadence d'amortissement des immobilisations
4. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget 2022
5. Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes au SDIS
6. Subvention à l'association Radio Vieille église
7. Subvention à l'association des amis de la Ferme des clos
8. Transport scolaire - Prise en charge du forfait Imagin'R 2021/2022

Ressources humaines

9. Remise en concurrence du contrat groupe d'assurance statutaire (CIG)

Domaine communal/environnement

10. SR 9 - délibération sur le prix de vente de la parcelle à Mme Tanguy
11. Atlas de la biodiversité communale

Vie municipale

12. Caisse des écoles : nomination d'un élu en remplacement de Mme LEMAIRE

13. Points d'information

- Décisions du Maire
- les 400 ans de Bullion
- interdiction de stationnement temporaire rue de Guette (intersection avec rue de l'Acquisition) pour permettre la mise en place d'une signalisation horizontale.

14. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2021

Monsieur Albert COLLARD se plaint des fautes d'orthographe présentes dans le procès-verbal, il rappelle que le secrétaire de séance est aussi là pour corriger les fautes. De plus, il souhaite que le PV soit modifié selon les demandes faites lors de son approbation.

Monsieur le Maire indique que les remarques soulevées, lors de l'approbation du PV de la séance précédente, sont inscrites au procès-verbal du jour. Toutefois, la possibilité d'intégrer les corrections dans le procès-verbal concerné est en cours de réflexion.

Sans autre demande, le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2021 est approuvé par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD et Monsieur Patrick BOUCHER).

2. Décision Modificative n° 1 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 portant adoption de la proposition faite pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal,
CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2021 de la Commune en section de fonctionnement et d'investissement sont insuffisants, compte tenu des dépenses à intervenir jusqu'au mois de décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires au paiement des dépenses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE par chapitre, pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrées en dépense et en recette, la décision modificative n°1 du budget principal tel que suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre Dépenses	BP 2021	DM N°1	Total Budget 2021
011 Charges à caractères générales	494 591,00 €	6 300,00 €	500 891,00 €
012 Charges de personnel	708 236,00 €	34 049,60 €	742 285,60 €
014 Atténuation de charge	302 000,00 €	298 011,00 €	600 011,00 €
65 Autres charges de gestion courante	222 207,27 €	0,00 €	222 207,27 €
66 Charges financières	5 416,48 €	0,00 €	5 416,48 €
67 Charges exceptionnelles	11 664,12 €	298 011,00 €	309 675,12 €
68 Provisions	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 Dépenses imprévues	15 949,60 €	-15 949,60 €	0,00 €
Sous-total dépenses réelles	1 760 064,47 €	620 422,00 €	2 380 486,47 €
023 Virement à la section d'investissement	292 847,58 €	-24 400,00 €	268 447,58 €

042 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL	2 052 912,05 €	596 022,00 €	2 648 934,05 €

Chapitre Recettes	BP 2021	DM N°1	Total Budget 2021
013 Atténuations de charges	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
70 Produits des services	215 100,00 €	0,00 €	215 100,00 €
73 Impôts et taxes	1 314 125,00 €	298 011,00 €	1 612 136,00 €
74 Dotations et participation	161 508,00 €	0,00 €	161 508,00 €
75 Autres produits de gestion courante	165 569,16 €	0,00 €	165 569,16 €
76 Produits financiers	4,00 €	0,00 €	4,00 €
77 Produits exceptionnels	142 273,17 €	298 011,00 €	440 284,17 €
Sous-total dépenses réelles	2 018 579,33 €	596 022,00 €	2 614 601,33 €
042 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat reporté	34 332,72 €	0,00 €	34 332,72 €
TOTAL	2 052 912,05 €	596 022,00 €	2 648 934,05 €

Section d'investissement :

Chapitre Dépenses	BP 2021	DM N°1	Total Budget 2021
10 Dotation et fonds divers	267 901,90 €	697,43 €	268 599,33 €
16 Emprunts et assimilés	54 322,46 €	0,00 €	54 322,46 €
20 Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	2 255,63 €	5 255,63 €
204 Subventions d'équipements versées	76 822,67 €	41 202,18 €	118 024,85 €
21 Immobilisation corporelles	1 084 567,30 €	-27 353,06 €	1 057 214,24 €
23 Travaux en cours	0,00 €	10 699,87 €	10 699,87 €
45 Opérations pour tiers	414 873,95 €	-51 902,05 €	362 971,90 €
Sous-total dépenses réelles	1 901 488,28 €	-24 400,00 €	1 877 088,28 €
040 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	1 901 488,28 €	-24 400,00 €	1 877 088,28 €

Chapitre Recettes	BP 2021	DM N°1	Total Budget 2021
10 Dotations et fonds divers	623 024,12 €	0,00 €	623 024,12 €
13 Subvention	640 300,98 €	0,00 €	640 300,98 €
16 Emprunts et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 travaux en cours	0,00 €	10 699,87 €	10 699,87 €
45 Opération pour tiers	289 286,54 €	-10 699,87 €	278 586,67 €
Sous-total dépenses réelles	1 552 611,64 €	0,00 €	1 552 611,64 €
040 Opé d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021 Virement section fonctionnement	292 847,58 €	-24 400,00 €	268 447,58 €
001 Résultat reporté	56 029,06 €	0,00 €	56 029,06 €
TOTAL	1 901 488,28 €	-24 400,00 €	1 877 088,28 €

3. Fixation de la cadence d'amortissement des immobilisations

Monsieur le Maire rappelle :

que pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux

amortissements des subventions d'équipements versées, comptabilisées au compte 204 ainsi que les frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource d'investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28...) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'amortissement débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif.

L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la cadence d'amortissement des immobilisations comme suit :

Nature comptable	Libellé	Cadence
	Seuil d'amortissement des biens de faible valeur -> 500 €TTC	1 an
2031	Frais d'études	5 ans
204	Subvention d'équipement des biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
204	Subvention d'équipement des biens immobiliers et installations	15 ans
204	Subvention d'équipement des projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans

FIXE la méthode d'amortissement en linéaire

FIXE le seuil des biens de faible valeur à 500 €TTC

4. Ouverture anticipée des crédits en investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur le Maire rappelle que la loi permet au conseil municipal d'autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts sur le budget précédent. Aujourd'hui, il propose les montants d'engagement suivants, inférieurs à 25 % car l'exécution du budget 2021 permet d'avoir une visibilité sur les dépenses à engager début 2022.

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de faire face aux dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif communal 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 conformément au tableau

ci-dessous :

Chapitre	Libellé chapitre	Crédits votés en 2021 (BP+DM)	25%	Proposition de vote
10	Dotations et fonds divers	268 599,00 €	67 149,75 €	0,00 €
16 (Hors emprunt)	Emprunts et dettes assimilées	5 015,62 €	1 253,91 €	1 000,00 €
20	Immobilisations corporelles	5 255,63 €	1 313,91 €	1 000,00 €
204	Subventions d'équipement	118 024,85 €	29 506,21 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 057 214,24 €	264 303,56 €	200 000,00 €
23	Immobilisations en cours	10 699,87 €	2 674,97 €	0,00 €
45	Opération pour tiers	362 971,90 €	90 742,98 €	50 000,00 €
TOTAL		1 827 781,11 €	465 945,28 €	252 000,00 €

5. Convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution des communes SDIS

Monsieur le Maire expose :

Par arrêté n° 2021-062 du 12 octobre 2021, le président du Conseil d'Administration du SDIS des Yvelines a fixé la contribution de la commune de Bullion au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours des YVELINES au titre de l'année 2022 à 69 455.57 €

Cette contribution étant supérieure à 10 000€, nous avons la possibilité de la régler trimestriellement. Pour cela, nous devons signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la contribution.

VU l'arrêté n° 2021-062 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines en date du 12 octobre 2021 fixant le montant de la contribution au titre de l'année 2022,
CONSIDERANT que le montant est supérieur à 10 000€ et qu'il est possible d'échelonner son versement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le SDIS la convention 2022 relative aux modalités de recouvrement de la contribution de la commune au fonctionnement de cet établissement public.

DIT qu'au terme de cette convention, les versements de la contribution seront effectués chaque trimestre pour une valeur égale au ¼ du montant total de la contribution qui s'élève à 69 455.57€.

6. Subvention exceptionnelle à l'association RADIO VIEILLE EGLISE

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2021 portant approbation du budget primitif 2021 de la Commune,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT la demande d'aide financière adressée à la commune, dans le cadre de ses activités, par l'association RADIO VIEILLE EGLISE,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD et Monsieur Patrick BOUCHER) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Radio Vieille Eglise
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

7. Avance sur Subvention 2022 à l'association Les Amis de la Ferme des Clos

Madame Fabienne HOFFMANN ne prend pas part au vote

L'association les Amis de la Ferme des Clos est née cet été. Elle a pour volonté d'accompagner le collectif de la Ferme des Clos dans l'organisation d'actions éducatives et culturelles, de développer des activités liées à la vie de la ferme favorisant les liens entre la Ferme des Clos et les habitants :

- accueil de public divers à visée pédagogique,
- activités d'entraide,
- appui dans l'organisation de chantiers,
- préparation d'évènement favorisant les liens entre la ferme et les habitants,
- recherche d'aides pour développer des projets de la ferme,
- mise en place de toute autre action initiée par les membres de l'association,

Plusieurs manifestations ont déjà été organisées et ont regroupé une quarantaine de personnes. Devant cette réussite, les membres de l'association prévoient d'organiser d'autres manifestations qui devront se dérouler vers mars, avril 2022. Pour ces événements, ils doivent investir dans certains matériels comme des râtaux, pelles ... Aussi, ils sollicitent une avance sur la subvention 2022 afin de pouvoir organiser au mieux leurs ateliers.

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT la demande d'aide financière adressée à la commune, dans le cadre de ses activités, par l'association Les Amis de la Ferme du Clos,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 150 € à l'association Les Amis de la Ferme du Clos, ce montant sera déduit de la subvention attribuée à cette association au titre de l'année 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention

8. Transport scolaire - Prise en charge du forfait Imagine'R 2021/2022

Depuis 2011, la commune de Bullion participe au financement de la carte IMAGINE'R, qui offre des facilités de transport aux jeunes élèves franciliens de moins de 26 ans.

Coût total de la carte 2021/2022 :	342€ (+8€ frais de dossier)
Participation du Conseil départemental des Yvelines :	150€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers
Reste à charge des familles :	200€ pour les collégiens et pour les lycéens boursiers

Tarif pour les collégiens, et pour les lycéens boursiers					
Quotient familial	Coût total de la carte IMAGINE'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Tranche 1 Inférieur à 4 805€	342€	150€	192€	144€	48€
Tranche 2 4 805€ à 14 405€				96€	96€
Tranche 3 Supérieur à 14 405€				48€	144€

Tarif pour les lycéens non boursier					
Quotient familial	Coût total de la carte IMAGINE'R*	Participation du Conseil départemental	Reste à charge des familles après participation du Conseil départemental*	Participation de la commune de Bullion	Reste à charge des familles après participation de la commune*
Tranche 1 Inférieur à 4 805€	342€	0€	342€	144€	198€
Tranche 2 4 805€ à 14 405€				96€	246€
Tranche 3 Supérieur à 14 405€				48€	294€

* hors frais de dossier

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de reconduire le principe d'une participation financière de la commune à la carte IMAGINE'R pour l'année scolaire 2021/2022, pour l'ensemble des bullionnais collégiens, ou lycéens scolarisés en classe de seconde.

DECIDE d'appliquer un quotient familial à cette participation comme défini ci-dessus,

DIT que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal 2022,

PRECISE que dans le cas d'un paiement par mensualités, le remboursement se fera à l'épuration de la dette, sur présentation d'un justificatif de paiement.

9. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Bullion soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Bullion avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Bullion adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier (à nouveau) la procédure engagée par le CIG.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

Par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'aliénation de la SR n° 9 et a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la sente (sachant qu'ils s'étaient déjà portés acquéreurs).

Monsieur Eric CHABANNE rappelle que l'une des propriétaires a cédé sa propriété à sa petite fille et c'est à ce moment-là qu'ils ont découvert que la procédure mise en place il a y 40 ans n'avait pas été jusqu'au bout, même si 90% de l'opération avait été réalisée, puisqu'il y avait eu un échange de terrain et une recette communale mais pas d'enregistrement d'un acte notarié.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit se prononcer sur le prix de vente de la parcelle de 28 m² à Madame Tanguy Emilie.

Pour rappel, la décision du conseil municipal en date du 12 janvier 2021 a fixé le prix de vente de la parcelle de 19 m² à Monsieur et Madame Michaux à 500€.

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le plan ci-annexé,

CONSIDERANT que par délibération du 7 avril 2021, le conseil municipal a constaté la désaffectation de la Sente Rurale n° 9,

CONSIDERANT que par délibération du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'aliénation de la SR n° 9 et a mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir la sente,

CONSIDERANT que Madame Emilie TANGUY, actuelle propriétaire des parcelles C700 et C701 rue du Makalu, se porte acquéreur de la partie basse de la Sente Rurale n° 9 cadastrée C2037 ; pour une surface de 28 m²,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente à Madame TANGUY Emilie de 28 m² situés en partie basse de l'ancienne sente rurale n°9, conformément au plan ci-annexé,

FIXE le prix de cette vente à 750€,

DIT que les frais de division (géomètre) sont à la charge de la commune, et les frais d'acquisition (notaire) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

11. Candidature de la commune de Bullion au dispositif ABC porté par le PNRHVC

VU la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et en particulier, l'axe n°1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » ; l'objectif stratégique n°1 « Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité » ; l'objectif opérationnel n°1 « Connaître et suivre le patrimoine naturel et les relations homme/nature »,

VU l'appel à projets de l'Office Français pour la Biodiversité « Observatoire de la biodiversité communale 2021 » dans le cadre du Plan de Relance France,

VU la délibération du comité syndical du PNR n° 21C10 du 2 février 2021 portant la candidature du Parc naturel régional au portage d'un atlas de biodiversité communale à l'attention de ses communes signataires,

VU la convention de subvention n°OFB.21.0511 relative à l'atlas de biodiversité communale du Parc Naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse du 22 juin 2021 ;

ENTENDU les objectifs principaux des Atlas de Biodiversité Communale :

« Permettre aux bénéficiaires d'acquérir une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, nécessaire à l'intégration des enjeux de la biodiversité du

territoire dans les actions et stratégies qu'ils portent (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...);

Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élu(e)s, les équipes techniques des collectivités ou des structures intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et les habitants ;

Impliquer les acteurs locaux pour leur permettre d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de la structure intercommunale ;

Examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole...). » ;

ENTENDU la nécessaire forte implication des communes candidates au dispositif d'atlas de la biodiversité communale, gage de réussite ; pour ce faire, il est notamment demandé aux communes candidates de désigner un(e) élu(e) ambassadeur(drice) de la commune dans le dispositif du Parc Naturel Régional ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Monsieur Albert COLLARD et Monsieur Patrick BOUCHER)

AUTORISE Monsieur le Maire à porter la candidature de la commune au dispositif d'atlas de la biodiversité communale du PNRHVC et à y engager pleinement la commune si elle est retenue ;

DESIGNE comme élu « ambassadeur » de la commune dans le dispositif d'ABC du Parc Naturel Régional, Monsieur Nicolas JONQUERE ;

12. Caisse des écoles nomination d'un élu en remplacement de Madame LEMAIRE Hélène

Suite à la démission de Madame Hélène LEMAIRE, qui était membre titulaire de la caisse des écoles, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Par délibérations en date du 6 juin 2021 le Conseil Municipal avait procédé à l'élection des membres de la Caisse des écoles, dont la composition avait été établie comme suit :

- Bruno BLONDEAU
- Albert COLLARD
- Hélène LEMAIRE
- Céline THOMAS
- Giulia VALENTE

VU le Code de l'éducation,

VU la Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 6 juin 2021 désignant les membres du conseil municipal appelés à siéger à la Caisse des écoles,

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DESIGNE les 5 membres du conseil municipal suivants pour siéger à la Caisse des écoles :

- Bruno BLONDEAU
- Albert COLLARD
- Patrick LE MOIGNE
- Céline THOMAS
- Giulia VALENTE

13. Points d'information

Les 400 ans de Bullion :

Monsieur le Maire indique que les festivités prévues le 18 décembre sont reportées. L'information a été relayée aux membres du conseil municipal, aux associations et aux élus par email. La décision du report a été motivée par la progression de la Covid19 au niveau national et au niveau des Yvelines. Maintenir une telle manifestation aurait été déraisonnable.

Les annonces du gouvernement de ce lundi ne sont pas très claires. Les manifestations ne sont pas interdites mais on observe beaucoup d'annulations d'évènements dans les communes voisines. Dans le cadre des 400 ans, plusieurs buffets étaient prévus (goûter, apéritif, vin chaud...) en plus du repas du soir. Dans le contexte actuel, la commission événement et le bureau municipal se sont prononcés pour le report de cette manifestation. La décision a été difficile à prendre car nous avons pris des engagements auprès du traiteur et de l'association pour le spectacle. La commission événement décidera d'une nouvelle date.

Monsieur Eric CHABANNE tient à préciser que les derniers chiffres envoyés par l'ARS démontrent la très forte progression du virus dans notre département puisqu'à la fin du mois d'octobre l'incidence était de 72/1000 qu'elle est passée à 184/1000 en novembre et qu'elle est de 311/1000 à ce jour. Il semble vraiment inutile de faire prendre un risque à la population Bullionnaise, de faire un cluster qui pourrait nous priver des fêtes de fin d'année en famille.

Madame Sophie COULARDEAU demande quelle est la position de la sous-préfecture. Monsieur le Maire a rencontré Madame la Sous-préfète qui lui a conseillé d'annuler la manifestation.

Vaccination COVID :

Monsieur Le Maire indique que Rambouillet Territoires ouvre le 9 décembre le centre de vaccination de Rambouillet (rue Antoinette Verne). Il sera ouvert le jeudi, vendredi et samedi de 9h00 à 12h15 et de 14h00 à 17h15. Les RDV sont à prendre via doctolib.fr.

Ce centre a besoin de bénévoles pour la partie administrative. Si vous êtes intéressés, prenez contact avec Julia qui transmettra.

Interdiction de stationner rue de Guette

Monsieur Eric CHABANNE explique que la commission voirie a étudié la possibilité d'aménagement afin de favoriser la sécurité routière sur la RD149. Le bureau d'études Ingéniery est en train de réaliser un dossier de faisabilité. Ce dossier nous sera remis début janvier. En attendant, et suite à la demande de plusieurs habitants de la rue de l'Acquisition, la commission a réfléchi pour rendre moins compliqué la sortie de la rue de l'acquisition par la rue de Guette. Ainsi, dans un premier temps, en attendant l'étude d'Ingéniery, il a été décidé d'interdire le stationnement sur une partie de la rue de Guette qui sera matérialisé par un marquage au sol. Un arrêté sera pris dans ce sens.

Fuite d'eau ce jour :

Monsieur Eric CHABANNE informe le conseil municipal qu'une importante fuite d'eau a été constatée ce matin entre le lavoir des Valentins et le chemin de Béchereau. Le désordre a été signalé dès 8h00 à Suez avec un nouveau message à 9h00 en précisant l'importance de la fuite. A 10h28 nous avons eu un message de Suez nous indiquant la prise en charge de la fuite, à 11h45 un agent de Suez est venu constater la fuite puis à 14h45 les agents de SUEZ sont intervenus. Ils ont coupé l'eau et l'intervention devait durer entre 2 et 3h avec une remise en service de l'eau prévue à 18h00. La remise en service de l'eau a été effective à partir de 20h20.

Monsieur le Maire précise que l'incident est dû à un collier qui a cassé au niveau d'une bouche à clef.

RD 149 – forêt de Ronqueux

Monsieur Eric CHABANNE indique que la coupe de bois prévue n'est toujours pas programmée car l'ONF n'a toujours pas délivré le permis d'exploiter. Les travaux devraient être réalisés dans les semaines à venir. La rue ne sera pas coupée. Il y aura une circulation alternée.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Albert COLLARD indique que le site internet de la mairie nécessite une mise à jour, notamment au niveau des commissions, de la publication des comptes rendus municipaux et des bulletins communaux.

Monsieur Albert COLLARD souhaiterait que les ordres du jour des conseils municipaux soient publiés sur ILLIWAP. Il souhaite également que les panneaux d'affichages soient mieux organisés et remis en état pour ceux des hameaux. Monsieur Le Maire précise que les informations obligatoires sont situées devant la mairie et elles sont mises à jour régulièrement. Monsieur Eric CHABANNE indique que pour les panneaux des hameaux leur réfection est prévue.

Monsieur Albert COLLARD souhaite savoir s'il y a des nouvelles par rapport au dossier des antennes. Monsieur le Maire indique que pour le moment les études réalisées par les opérateurs suivent leur cours. Concernant le site de Moutiers, Bouygues Télécom a réalisé il y a deux semaines un reportage photo dans le cadre d'une information qui devrait arriver en mairie fin janvier début février.

Concernant Orange, il n'y a pas de nouvelle information depuis octobre. Ils ont fait des études concernant l'intégration d'une antenne dans le paysage et ont donc constaté le niveau de la canopée. Le bourg n'est pas visible, seul le clocher et le château de Ronqueux sont visibles ; ainsi, depuis le hameau des Carneaux et le bourg, l'antenne ne sera pas visible.

Les opérateurs sont intéressés par les sites étudiés. Un des sites est en forêt de protection et nécessitera une dérogation ministérielle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25.

Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

- 11 janvier 2022